

Schéma de Développement du Territoire (SDT)

« Le schéma de développement du territoire entrera en vigueur à une date à déterminer par le Gouvernement ».

Le Schéma de développement du territoire (SDT) proposé aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il doit servir de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun.

C'est en 1999 que la Wallonie se dote de son premier schéma de développement de l'espace régional (SDER) et exprime ses options d'aménagement et de développement pour l'ensemble de son territoire.

Les nouveaux enjeux et défis du monde actuel et l'entrée en vigueur du nouveau code du développement territorial en juin 2017, ont amené le Gouvernement wallon à réviser le schéma de développement de l'espace régional.

Conformément aux prescrits du CoDT, le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie. Il a été établi sur la base d'une analyse contextuelle. Son élaboration a fait appel à de nombreux intervenants, experts et acteurs régionaux. Il reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement le 9 mai 2019. Les incidences non négligeables probables de sa mise en œuvre ont été identifiées, décrites et évaluées dans le rapport sur les incidences environnementales que le Gouvernement wallon a fait rédiger. Il a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018.

Adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 et publié au Moniteur belge du 12 décembre 2019, le schéma de développement du territoire entrera en vigueur à une date à déterminer par le Gouvernement.

Le schéma de développement de l'espace régional en vigueur avant le 1er juin 2017 est devenu le schéma de développement du territoire en application de l'Art. D.II.58 du CoDT. Il reste donc en vigueur tant que le Gouvernement n'aura pas déterminé la date de l'entrée en vigueur de son arrêté du 16 mai 2019.

Texte (FR-NL-DE)

[Version française \(FR\)](#) 

[Nederlandse versie \(NL\)](#) 

Cartes

[A 2019 SS1-1](#) 

[B 2019 SS1_2](#) 

[C 2019 SS2](#) 

[D 2019 SS3](#) 

[E 2019 SS4-1](#) 

[F 2019 SS4_2](#) 

[G 2019 AM2](#) 

[H 2019 AM3](#) 

[I 2019 AM5](#) 


[J 2019 DE4](#) 

[K 2019 PV2-1](#) 

[L 2019 PV2-2](#) 

[M 2019 PV5](#) 

Arrêté du Gouvernement wallon

[Arrêté du Gouvernement wallon adoptant la révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 \(FR\)](#) 

[Besluit van de Waalse Regering tot aanneming van de herziening van het ruimtelijk ontwikkelingsplan aangenomen door de Waalse Regering op 27 mei 1999 \(NL\)](#) 

[Erllass der Wallonischen Regierung zur Verabschiedung der Revision des von der Wallonischen Regierung am 27. Mai 1999 verabschiedeten Raumentwicklungsschemas \(DE\)](#) 

[Déclaration environnementale](#)

[Avis du pôle « Aménagement du territoire »](#) 

[Texte du SDT \(ex-SDER\) en vigueur](#) 

Liaisons écologiques

[Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4, du CoDT](#) 

[Carte](#) 

Vidéos

Contact

Thierry Berthet

thierry.berthet@spw.wallonie.be